

COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 10 septembre 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE
(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDÉ, Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024
- 02) Délibération portant recrutement d'un vacataire
- 03) Prescription et réintégration de fonds dans les comptes de la commune
- 04) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 juillet 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (14 + 2 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

02 – DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Michelle SAINTOUT, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire, informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour un accompagnement et des conseils aux élus et pour une durée maximale de 180 heures.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 56 €, soit 45 € net.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à recruter un vacataire pour un accompagnement et des conseils aux élus et pour une durée maximale de 180 heures ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 56 €, soit 45 € net ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 de la collectivité et de prévoir pour l'année suivante.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

03 – PRESCRIPTION ET RÉINTÉGRATION DE FONDS DANS LES COMPTES DE LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la Trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité une demande pour acter la prescription de la retenue de garantie d'un montant de 46,88 € datant d'avril 2014 concernant les travaux de remise à niveau de la tribune de la plaine des sports (Lot n° 1 démolition maçonnerie - Société AMARBAT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire la prescription et la réintégration de ces fonds dans les comptes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la demande transmise par le comptable public en date du 09 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la prescription de la retenue de garantie d'un montant de 46,88 € datant de l'année 2014 ;
- **DÉCIDE** de réintégrer ses fonds dans les comptes de la commune pour l'exercice en cours ;
- **PRÉCISE** que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette au compte 75888 ;
- **MANDATE** Michelle SAINTOUT, Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

04 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

La Secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

